Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 056-215600156-20260330-20260426-DE

République Française
Commune de Berric

Département du Morbihan
2026_426

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Morbihan
Le : 31/03/2026
Et Publication du : 31/03/2026

L'an 2026, le 30 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Berric s'est réuni en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GRIGNON Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 24/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/03/2026.

Présents : M. GRIGNON Michel, Maire, M. GRIJOL François, Mme JUBIN Sophie, Mme COUSSEMACQ Mathilde, Mme FRAGNAUD Hélène, Mme BODIN-LEMOINE Stéphanie, M. TAVERNIER Jean-Sébastien, M. LE PIRONNEC Gilles, M. LUHERNE Vincent, M. LE BARILLEC Joël, M. MASSON Pascal*, M. POIRE Yves, Mme CADORET Géraldine, M. SEKLI Jonathan, Mme CROIX Valérie, Mme KERVICHE Soazic, Mme TOUBLANT Alexia
* N'a pas pris part au vote
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CAREIL Larissa à Mme FRAGNAUD Hélène
Absent(s) : M. RAULT Lucien
A été nommé(e) secrétaire : M. SEKLI Jonathan

2026-04-26 – Morbihan Terradata : élection d'un délégué

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants,
Vu l'article L.2121-29,
Vu l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la participation de la commune de Berric à la SPL Morbihan Terradata,
Monsieur le Maire expose les raisons qui conduisent la commune, en référence aux articles L. 5711-1 et L. 5721-8 du CGCT, à participer à cette entreprise publique locale et rappelle son intérêt pour le projet de territoire.
Il indique notamment que la SPL Morbihan Terradata a pour objectif de fournir des services numériques aux collectivités afin de répondre aux enjeux de cybersécurité et de fracture numérique du territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :
- désigner Pascal MASSON comme son représentant permanent :
à l'assemblée générale des actionnaires ;
à l'assemblée spéciale du collège des communes des actionnaires non représentés directement au Conseil d'administration et l'autorise à présider cette assemblée et la représenter au conseil d'administration ;
- autoriser le mandataire ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société ;
- autoriser le mandataire à représenter la collectivité et l'Epl dans ses filiales et GIE ;

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 056-215600156-20260330-20260426-DE

- autoriser Pascal MASSON à assurer la présidence du conseil d'administration au nom de la collectivité dans le cas où le conseil d'administration désigne la commune de Berric à cette fonction ;
- en cas de cumul des fonctions de Président et de Directeur général, autoriser Pascal MASSON à occuper la fonction de Directeur général de la société.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 31/03/2026
Le Maire
Michel GRIGNON

